



N° 12.02.2014cc

Objet : Vote des taux 2014

Nombre de délégués : 61
Présents : 53
Suffrages exprimés : 55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil quatorze et le 18 février, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 11 février 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain POULET.

Étaient présents :

M. André GELLY – M. Jacques GRAU (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT – M. Christian JEAN (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – M. Alain POULET (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. Thierry DUBOIS – M. André LEENHARDT (Lauret)
Mme Renée BOSONI (le Triadou)
M. Alain BARBE (les Matelles)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
M. Alain GUILBOT (Murles)
Mme Christiane ROY (Notre Dame de Londres)
M. Alain PLANTIER (Pégairolles de Buèges)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Daniel CAUSSE (Saint André de Buèges)
M. Jacques DAUDE – M. Jean-Marie ROUVIERE (Saint Bauzille de Montmel)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – Mme Jacqueline GOUDOUNÈCHE – M. Marcel TARDIEU (Saint Clément de Rivière)
Mme Christiane BERTRAND – Mme Michèle LERNOUT – M. Eric STEPHANY – M. Georges VINCENT (Saint Gély du Fesc)
Mme Marie-Claude CAIZERGUES (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Gilles MAZEL (Saint Jean de Buèges)
M. Yves GRUVEL – M. Michel REBOUD (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Gabriel PEYRE – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
M. Robert YVANEZ – Mme Annie VINCHES (Saint Mathieu de Tréviars)
Mme Véronique TEMPIER – Mme Catherine VALAT (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Frédéric ANQUETIL – M. Jean-Pierre MOLLET – M. Jacques PETIT (Teyran)
Mme Denise GOMEZ (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Gérard LAFFORGUE – M. Sylvain RUIZ (Vailhauquès)
M. Francis JEANJEAN – Mme Suzie FRAISSE (Valflaunès)
Mme Elisabeth CAPILLON (Viols en Laval)
M. Christian CHALIER (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Jean VALLON (Cazevieille)
M. Gilbert GRAVEGEAL (Fontanès)
M. Christian AMAT (Les Matelles)
M. Ludovic PALLIER (Notre Dame de Londres)
M. José SOROLLA (Saint Martin de Londres)
Mme Véronique LANAU (Saint Mathieu de Tréviars) – *Pouvoir à M. YVANEZ*
M. Christian ROMANO (Viols le Fort) – *Pouvoir à Mme CAPILLON*

M. Antoine MARTINEZ est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20140218-12022014cc-DE
Date de télétransmission : 20/02/2014
Date de réception préfecture : 20/02/2014

Monsieur le Président expose que l'année de renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI, la date limite de notification des taux aux services fiscaux est reportée du 15 avril au 30 avril. Les élections municipales ayant lieu les 23 et 30 mars 2014, le conseil de communauté issu de ces élections ne disposerait que d'un délai très court pour le vote des taux des impôts locaux 2014.

Monsieur le Président propose donc de fixer pour 2014 les taux suivants, identiques à ceux des années précédentes comme indiqué lors du vote du budget primitif 2014 :

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères :

- Zone 1, conteneurs individuels : 11,92 %
- Zone 2, conteneurs collectifs : 11,15 %
- Zone 3, habitations isolées : 10,03 %

Taxes directes locales :

- CFE : 28,76 %
- TH : 10,69 %
- TFB : 0,00 %
- TFNB : 3,41 %

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

➤ **FIXE**, pour 2014, les taux suivants :

Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères :

- Zone 1, conteneurs individuels : 11,92 %
- Zone 2, conteneurs collectifs : 11,15 %
- Zone 3, habitations isolées : 10,03 %

Taxes directes locales :

- CFE : 28,76 %
- TH : 10,69 %
- TFB : 0,00 %
- TFNB : 3,41 %

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain POULET**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 20 FEV. 2014
De la notification le 20 FEV. 2014
Et de la transmission à M. le Préfet le 20 FEV. 2014

Le Président,
A. POULET



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20140218-12022014cc-DE
Date de télétransmission : 20/02/2014
Date de réception préfecture : 20/02/2014